

MARCHE PUBLIC DE SERVICE
(Prestations intellectuelles), passé en application
des articles L. 2123-1 et L. 2125-1 alinéa 1 du Code
de la commande publique
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Relatif à

LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS SOCIAUX
NECESSAIRES À L'INSTRUCTION DES DEMANDES
FORMULÉES AUPRÈS DE LA COMMISSION DE
MÉDICATION DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE
(DROIT OPOSABLE AU LOGEMENT)

ARTICLE 1- IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) :

Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude

Services Politiques sociales et emploi
Unité Protection des Publics Vulnérables
Cité administrative – Place Gaston Jourdanne
11807 CARCASSONNE CEDEX

Par délégation de signature de Monsieur le Préfet de l'Aude

Je soussigné,

Agissant en mon nom personnel

Agissant pour le nom et le compte de :

Organisme :

Ayant son siège à :

M'engage sans réserve à exécuter les prestations du présent marché dans les conditions ci-après définies.

2-1 - Le contexte

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) prévoit un « droit à un logement décent et indépendant (...) garanti par l'Etat à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière, et dans des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'Etat, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir ».

La loi fixe les catégories de publics prioritaires qui bénéficient de la possibilité de saisir la commission de médiation depuis le 1^{er} janvier 2008 :

- Etre dépourvu de logement
- Etre menacé d'expulsion sans relogement
- Vouloir sortir d'un hébergement social, d'un logement de transition ou d'un logement foyer
- Etre logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubre ou dangereux
- Etre logé en suroccupation
- Etre logé dans un logement non décent
- Etre dans un logement non adapté à son handicap
- Attendre un logement depuis un délai anormalement long (dans l'Aude, ce délai est fixé à 30 mois par arrêté préfectoral)
- Demander à être accueilli en hébergement social, en logement de transition, en logement foyer

2-2 – Objectifs généraux du diagnostic social

Chaque recours fait l'objet d'une instruction, qui s'appuie sur les renseignements donnés par le requérant dans le formulaire et les pièces justificatives jointes.

Le code de la construction et de l'habitation prévoit un délai d'instruction de 3 mois à compter de la réception de la demande (R. 441-15) ; ce délai est de 6 semaines dans le cadre d'un recours hébergement (R. 441-18).

A partir de ces éléments, le secrétariat de la commission de médiation reconstitue, dans la mesure du possible, le parcours résidentiel du requérant. L'instruction aboutit à la rédaction d'une fiche de synthèse permettant aux membres de la commission de médiation de prendre une décision éclairée et appropriée et de déterminer si le ménage doit être reconnu prioritaire et à reloger en urgence.

La phase d'instruction est donc déterminante, mais reste complexe pour un certain nombre de dossiers, faute d'informations suffisantes. Dans ces cas-là, il est nécessaire de mobiliser un opérateur en vue de caractériser la situation du requérant et de son parcours résidentiel.

2-3 – La définition et la remise de la prestation

La prestation consiste à réaliser un diagnostic social de la situation du requérant au regard de la problématique du logement et à produire une note qui servira à renseigner la fiche de synthèse établie par le secrétariat de la commission de médiation. Cette fiche est remise aux membres de la commission afin qu'ils puissent prendre une décision éclairée. Ce diagnostic ne portera que sur les recours « logement ». Il concerne les ménages sollicitant un logement dans le département de l'Aude.

Ce diagnostic sera consigné par écrit dans le cadre d'une fiche-type mise à disposition du prestataire par le secrétariat de la commission de médiation, reprenant les informations suivantes :

- la référence du marché
- le nombre de diagnostics
- le prix

comportent :
Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins, et au moyen de bons de commande délivrés par le Service politiques sociales et emploi de la DDETSPP et qui

demande sera précisé pour chaque commande.
renouvelable trois fois par tacite reconduction. Le délai d'exécution afférent à chaque dernier. Ce marché à bons de commande est passé pour une période de 12 mois, Les commandes pourront être adressées dès notification du marché jusqu'à l'expiration de ce

ARTICLE 4 - DURÉE DE VALIDITÉ - DÉLAI D'EXÉCUTION - FORME DES COMMANDES

- les pièces constitutives du marché sont les suivantes :
- le présent contrat dont l'exemplaire original est conservé dans les archives du maître d'ouvrage
- les bons de commande émis au titre du présent marché
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 3- PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les diagnostics seront commandés par messagerie électronique, émanant du secrétariat de la commission de médiation DALO.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 30 000€ TTC, reconductible éventuellement trois fois.

Le présent avis concerne un marché de service (prestations intellectuelles).

2-4- Passation des commandes

ddetspp-spse-daloo@aude.gouv.fr

Elle sera transmise au secrétariat de la commission par le biais de la messagerie électronique à l'adresse suivante :

La note devra, en conclusion, permettre de clarifier la situation du requérant au regard de son parcours résidentiel et délivrer une préconisation en matière d'autonomie et de capacité à accéder à un logement. Elle permettra aussi, le cas échéant, l'adhésion à un projet d'accompagnement social au logement.

Cette prestation nécessite la rencontre avec le requérant. Dans certains cas, compte tenu des éléments figurant dans le recours initial, une prestation allégée pourra être effectuée. Elle consistera en un ou plusieurs entretiens téléphoniques avec le requérant, en sus de la collecte d'informations auprès des travailleurs sociaux concernés.

- Etat-civil et composition du ménage
- Situation du logement actuel
- Recherches effectuées de logement (demandes à jour), état des démarches en cours
- Qualité du logement
- Recensement des personnes vivant au domicile
- Budget familial : ressources et charges éventuelles, situation au regard du surendettement
- Mesures d'accompagnement en place ou mesures spécialisées existantes (mesures éducatives, protection judiciaire...)
- Orientation logement souhaitée, contraintes géographiques, besoins et attentes du ménage
- Exposé et analyse du parcours résidentiel (formation/emploi occupés, parcours localitif
- Evaluation sociale de la situation et proposition d'une solution adaptée aux capacités et besoins du ménage

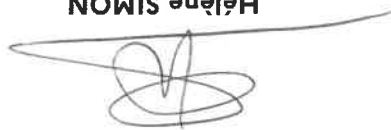
ARTICLE 5 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Le titulaire sera tenu à la confidentialité vis à vis de tous les renseignements qui lui seront communiqués dans le cadre de ces commandes ainsi que des résultats de son étude, il s'engage à ne diffuser aucune information sans l'accord préalable de la personne responsable du marché ou de son représentant. La fiche synthèse reste un élément confidentiel qui en aucun cas ne peut être porté au regard du requérant ou de sa tutelle.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

En fonction du bordereau de prix unitaire fourni par le candidat, faisant mention du prix pour les prestations complètes (entretien en présentiel, à domicile ou dans les bureaux du prestataire) et allégées (entretien téléphonique notamment).

**Pour le préfet, et par délégation,
La directrice départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de
la protection des populations,**


Hélène SIMON

